



PREAVIS MUNICIPAL NO 2017/02

Modification des articles 24 et 26 du règlement sur le cimetière et les inhumations, chapitre du Jardin du Souvenir et mise en conformité selon le règlement cantonal du 12.09.2012 (RDSPF)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers

Par principe, le Jardin du Souvenir est anonyme, toutefois, suite à diverses demandes et à une intervention en assemblée du Conseil général, la Municipalité a réfléchi sur le moyen d'offrir aux familles qui le souhaitent, la possibilité de garder un témoignage du dépôt des cendres d'un défunt au Jardin du Souvenir.

C'est ainsi que la Municipalité vous propose d'introduire dans le règlement communal sur le cimetière et les inhumations, les modifications suivantes au chapitre 4 « Jardin du Souvenir », articles 24 et 26 :

Article 24 Le jardin du souvenir est un lieu anonyme, ouvert à tout défunt qui en aurait formulé la demande de son vivant ou sur demande présentée par la famille ou son mandataire.

nouveau

Article 24 Le jardin du souvenir est un lieu ~~anonyme~~, ouvert à tout défunt qui en aurait formulé la demande de son vivant ou sur demande présentée par la famille ou son mandataire.

Article 26 Aucune plaque, gravure ou texte rappelant la mémoire du défunt n'est autorisé.

nouveau

Article 26 Par principe, le Jardin du Souvenir est anonyme, toutefois la possibilité est offerte, à la charge du requérant, d'inscrire le nom du défunt sur une plaque « type », définie par la Municipalité. Toute plaque non conforme sera enlevée.

Elle profite de ces modifications pour mettre son règlement du 7 juillet 2009 en conformité avec le règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF).

Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VULLIENS

- Vu le préavis n° 2017/02 du 3 avril 2017
- Oüi le rapport de la Commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'accepter les modifications des articles 24 et 26 présentées ci-dessus et de mettre le règlement communal sur le cimetière et les inhumations en conformité avec le règlement cantonal du 12 septembre 2012 (RDSPF).

Au Nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Hähni

Nicole Matti

Adopté par la Municipalité en séance du 22 mai 2017 / Municipal responsable : Stéphane Thoney